

dans le texte photocopie que nous avons. Je propose:

Que l'alinéa b, du paragraphe 2 de l'article 16 soit ainsi modifié:

A la ligne «peut nuire à l'intérêt public en ce qui concerne les taxes.»

Après le mot «nuire», insérer les mots suivants: «a l'entreprise du plaignant ou».

La ligne se lirait alors ainsi: «peut nuire à l'entreprise du plaignant ou à l'intérêt public en ce qui concerne les taxes.»

Je regrette mais je n'ai qu'un exemplaire de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le président mette cet amendement aux voix, puis-je poser une question à l'honorable député d'Acadia. Je me demande si cet amendement n'a pas été proposé antérieurement et rejeté par la Chambre. Je ne suis pas tout à fait certain. Pourrait-on vérifier? Je sais que l'honorable député a soulevé la question et qu'il a laissé entendre qu'il présenterait un amendement.

M. Cantelon: Avant que l'honorable député d'Acadia réponde, c'est à ce sujet que j'ai interrogé le ministre hier. Je n'ai pas entendu de réponse. Autant que je sache, on n'a rien décidé à ce sujet et c'est pourquoi je l'ai présenté à ce moment-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis persuadé qu'il doit y avoir, à ce sujet, un dossier sur le bureau. Le présent débat dure depuis si longtemps que le député ne saurait m'en vouloir de ne pas me souvenir de tout. Je me rappelle que le député d'Acadia a soulevé ce point, ajoutant qu'il présenterait peut-être un amendement. En toute franchise, j'ai oublié s'il en a effectivement proposé un. Il se peut qu'à la suite des amples modifications auxquelles les remarques des députés de Peace-River et de Springfield, je crois, ont donné lieu, que l'honorable représentant ait décidé de ne pas proposer son propre amendement.

Pendant qu'on vérifie ce point, j'aimerais poser au député une question au sujet du rapport existant entre l'article 16 et l'article 1. N'est-il pas d'avis que cet amendement assurera beaucoup plus de droits aux expéditeurs. S'il veut bien se reporter à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 16, il verra que:

...l'expression «intérêt public» comprend, sans restreindre sa portée générale, l'intérêt public décrit à l'article 1^{er}.

Si l'on se reporte à l'article 1 d, on voit que l'intérêt public est défini. Il est stipulé:

...que chaque moyen de transport achemine, autant que possible, le trafic à destination ou en provenance de tout point au Canada à des prix et à des conditions qui ne constituent pas (i) un désavantage déloyal...

Et ainsi de suite.

[M. Cantelon.]

A mon avis, un expéditeur n'a qu'à comparer le tarif qu'on accorde à quelqu'un d'autre dans des circonstances semblables et à affirmer que le taux qu'on lui offre constitue un désavantage déloyal. Ces mots-ci ne sont pas tout à fait identiques au mot «nuire», mais ils sont, à mon sens, beaucoup plus précis et permettraient à une personne de présenter une bien meilleure cause. Comment peut-on nuire à l'entreprise d'un individu? On pourrait peut-être le faire en exigeant n'importe quel taux, dans le cas où il y aurait identité entre le taux depuis Ottawa jusqu'à Halifax et le taux depuis Ottawa jusqu'à Montréal, pour reprendre un exemple cité hier. Dans ces conditions, un expéditeur canadien ne pourrait-il pas soutenir qu'on nuit à son entreprise en accordant, pour ce plus long parcours, un taux peu élevé à une personne ailleurs?

M. Forrestall: Vous nous attaquez encore.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai saisi le premier exemple qui s'est présenté. Je devrais peut-être choisir un exemple de l'Ouest. Supposons que le tarif depuis Medicine Hat jusqu'à Winnipeg soit identique à celui exigé pour le parcours Brandon-Winnipeg. Le commerçant ne pourrait-il pas dire que ce tarif constitue un désavantage déloyal pour un expéditeur de Medicine Hat comparativement à celui de Brandon? J'estime que les mots proposés par le député de Peace-River devraient être incorporés à la définition de l'intérêt public pour qu'on ne parle plus de désavantage déloyal, sauf lorsqu'il s'agit de volumes de trafic différents et des autres choses mentionnées ici, reproduction presque textuelle du mémoire du Manitoba, comme le député de Kindersley s'en rappellera sans doute. J'acapare peut-être le temps du comité, mais je le fais en vue de m'assurer si un tel amendement a déjà été proposé.

M. Olson: Ne pourrions-nous pas en avoir un exemplaire? Cela nous permettrait de le comprendre.

M. Horner (Acadia): Le ministre a posé une question, et je devrais y répondre.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Vais-je donner lecture de l'amendement proposé?

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderais à Votre Honneur de ne pas en donner lecture avant qu'on se soit assuré qu'il a déjà été proposé.

M. Horner (Acadia): J'ai formulé une suggestion en ce sens le 10 janvier, lorsque cet article a été débattu pour la première fois,